

**BR****Office Burundais des Recettes***"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"***COMMISSARIAT GENERAL**

Bujumbura, le 3.../10/2017

N/Réf : 540/92/CG/01/...../AN/2017

2896

NOTE DE SERVICE N°.....PORTANT CONDUITE A SUIVRE DANS LE PROCESSUS D'EXONERATION ET DE DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES EN EXECUTION DES MARCHES SURTOUT PUBLICS.

Vu la loi sur la gestion des douanes de la Communauté Est-Africaine 2004, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des marchés publics du Burundi ;

Vu la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus ;

Vu la loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » ;

Attendu qu'en matière de marchés publics, le contrat et la lettre de marché doivent être scrupuleusement respectés pendant l'exécution du marché ;

Attendu que l'octroi d'attestation d'exonération dans le cadre d'exécution des marchés publics, c'est le maître d'ouvrage qui est exonéré ;

Attendu que sur les documents d'importations pour l'exécution d'un marché public, il ne peut y figurer que le nom de l'attributaire importateur d'un marché public ;

Considérant que dans la base de données ASYCUDA WORLD certaines importations ne sont actuellement pas traçables au nom des attributaires importateurs des marchés publics ;

Afin de gérer avec professionnalisme toute importation faite en exécution des marchés publics et juguler la fraude qui se file dans la manipulation des contrats y relatifs ;

Les services en charge des exonérations et des opérations douanières doivent désormais suivre les instructions ci-après :

- S'assurer que les demandes d'exonération figurant dans les contrats de marché publics sont accompagnés des factures et des T1, tous établis au nom de l'importateur attributaire du marché spécifié dans la lettre de marché ;
- S'assurer que le nom du bénéficiaire se trouvant sur l'attestation d'exonération établie par l'Agence en douanes correspond effectivement au nom du bénéficiaire d'exonération indiqué dans le contrat de marché public

- S'assurer que la déclaration de mise en consommation porte le nom de l'importateur attributaire du marché avant d'être validée par les services de la douane ;
- S'assurer que le nom se trouvant sur l'attestation fiscale est le même que celui se trouvant sur tous les autres documents requis lors du dédouanement de la marchandise.

Les services en charge des exonérations et des opérations douanières, en étroite collaboration avec les services de la Direction de la Technologie de l'Information & E-Business, doivent procéder à la correction des attestations d'exonération et des déclarations de mise en consommation non liquidées, établies avec des erreurs par l'Agence en douanes quant au bénéficiaire de l'exonération sur les importations liées à l'exécution des contrats des marchés publics. Tout cela moyennant des frais de modification à charge de l'importateur.

Fait à Bujumbura, le 3./10./2017

LE COMMISSAIRE GENERAL

Hon. Audace NIYONZIMA

